

**ARRÊTÉ n°15-DRH-2018 du 18 septembre 2018**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT EN**  
**EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES PROFESSEURS D'EDUCATION**  
**PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le Décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des Outre-mer en date du 22 juin 2018 affectant Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur de Mayotte ;  
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des chargés d'enseignement et professeurs en éducation physique et sportive ;  
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 5 décembre 2014 ;  
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ;  
Vu le précédent arrêté de composition en date du 11 juillet 2015 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des chargés d'enseignement et des professeurs d'éducation physique et sportive les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Jean-Maurice SOLDAN, IA-IPR EPS

Membres suppléants :

- Monsieur Attoumani BINA, Chef de la DPE 2 D
- Madame Sophie BOURDIN, principale du collège de Koungou
- Monsieur Jonathan BAYART, principal du collège de Tsingoni
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPE 1D

B/ Représentants du personnels :

Membres titulaires :

Hors-classe :

- Monsieur Paul VANWEYDEVELD, PEPS HC, SNEP-FSU

Classe normale :

- Monsieur Guy-Luc BELROSE, PEPS CN, SNEP-FSU
- Madame Sandie BONNEFOY, PEPS CN, SNEP-FSU
- Madame Bénédicte AUFFRET, PEPS CN, SE-UNSA

Membres suppléants :

Hors-classe :

- Mme Jocelyne BERTHOU, PEPS HC, SNEP-FSU

Classe normale :

- Madame Cécile LALANNE, PEPS CN, SNEP-FSU
- Monsieur Jean-Jacques LE GORJU, PEPS CN, SNEP-FSU
- Monsieur Abderrahime EL KHALLOUKI, PEPS CN, SE-UNSA

**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :** Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des chargés d'enseignement et des professeurs d'éducation physique et sportive de Mayotte est abrogé à compter du 18 septembre 2018.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 18 septembre 2018

Le Vice-Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DOMINIQUE  
GRATIANETTE  
Dominique GRATIANETTE

